

MOTION POLITIQUE

Présentée au Conseil Municipal de la Ville de Lens par le groupe Majoritaire de Lens Toujours

Objet : Drame survenu lors de la mobilisation lycéenne devant le lycée Auguste-Béhal — Appel à la vérité, au dialogue et à l'apaisement

Le Conseil municipal de Lens, réuni en séance ce jour, souhaite exprimer sa vive émotion et sa profonde préoccupation à la suite des événements dramatiques survenus le lundi 5 octobre 2026 en marge du blocus et de la mobilisation des élèves devant le lycée Auguste-Béhal. Un adolescent de 15 ans, scolarisé au sein de l'établissement, y a été très grièvement blessé et a subi une mutilation irréversible.

Considérant que l'expression et la mobilisation de la jeunesse face aux politiques éducatives et de société sont un droit démocratique fondamental, qui doit s'exercer dans un cadre serein et sécurisé pour toutes et tous ; que si les revendications sont légitimes (*abrogation du parcours sup, meilleures conditions d'étude, diminution des effectifs par classe*), on ne devrait jamais aboutir à de tels débordements

Considérant l'extrême gravité de la blessure subie par ce lycéen, dont la vie a basculé au cours de cette journée ;

Considérant le choc psychologique profond subi par l'ensemble de la communauté éducative, les enseignants, les parents d'élèves, ainsi que les jeunes camarades témoins de cette scène dramatique.

Considérant le rôle essentiel et difficile des forces de l'ordre, constituées souvent de mères et pères de familles, appelées à sécuriser l'espace public face à des jets de projectiles et des tirs de mortiers opérés parfois par des éléments violents extérieurs aux établissements ;

Considérant les déclarations de Monsieur le Maire, Sylvain Robert, soulignant la légitimité des revendications tout en déplorant fermement la spirale de violence et les débordements.

Le Conseil Municipal de Lens adopte la motion suivante :

1. **Soutien total et solidarité** : Apporte son soutien le plus chaleureux et inconditionnel à l'adolescent blessé, à sa famille face à cette douloureuse épreuve, ainsi qu'aux équipes pédagogiques et aux lycéens de l'établissement Auguste-Béhal.
2. **Exigence de transparence et de vérité** : Salue la saisine immédiate de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) par le procureur. Le Conseil municipal demande que toute la lumière soit faite, de manière transparente, rigoureuse et rapide, sur la chronologie des faits.
3. **Appel à l'apaisement et au dialogue social** : Condamne toute forme de surenchère et de violence. Le Conseil municipal appelle le Gouvernement et le rectorat à privilégier l'écoute, la médiation et le dialogue territorial plutôt que l'affrontement et l'escalade, afin de garantir la sécurité absolue de la jeunesse au sein et aux abords des établissements publics.

Le Conseil municipal de Lens demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

⇒ **Adoptée à l'unanimité des membres présents après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

M. Serge DE SCHEPPER, Mme Isabelle COROENNE, Mme Frédérique LAUWERS, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Jonathan PONTHEU, M. Bruno CLAVET, M. Alexis AUDANT et M. Maxime OZOG, ont quitté la salle à 15H27 avant la présentation et le vote de la motion.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.